



AVIS

Environnement

OCTROI D'UN PERMIS UNIQUE

Concerne : **OCTROI du permis unique relatif au démantèlement de bâtiments et d'installations industriels, avec chantier d'enlèvement d'amiante, du site sidérurgique de Chertal (adresse : rue du Rivage 1 à 4040 Herstal) à la société S.A. ARCELOR MITTAL BELGIUM dont le siège social est installé Boulevard de l'Impératrice, 66 à 1000 Bruxelles**

En exécution des prescriptions de l'article 38 du Décret relatif au permis d'environnement, du 11/03/1999, le Collège Communal de cette Commune informe les intéressés qu'en date du **09 avril 2021, les Fonctionnaires Technique et Délégué ont octroyé** le permis unique relatif au démantèlement de bâtiments et d'installations industrielles, avec chantier d'enlèvement d'amiante, du site sidérurgique de Chertal (adresse : rue du Rivage 1 à 4040 Herstal) à la société S.A. ARCELOR MITTAL BELGIUM, dont le siège social est installé Boulevard de l'Impératrice, 66 à 1000 Bruxelles

Suivant ce même article, le présent avis doit rester affiché pendant **vingt jours** à partir du premier jour de sa date d'affichage, soit du **20 avril 2021** au **10 mai 2021** inclus, sous peine de sanction.

Les personnes qui le désirent peuvent **pendant cette période** , :

1. prendre connaissance de l'arrêté dans les bureaux de l'Administration communale, **ECHEVINAT DE L'ENVIRONNEMENT**, rue des Ecoles, 4 à 4684 HACCOURT, du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 .
Le dossier peut être également consulté les jeudis **22/04/2021, 29/04/2021** et **06/05/2021** de 15 H 30 à 20 H **sur rendez-vous pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance** auprès de Madame B . MALPAS au 04/ 267.06.42

2. interjeter appel à l'aide du formulaire d'introduction d'un recours contre un permis unique pour un établissement classé repris à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 04/07/2002,

- par lettre recommandée à la poste.
- remis contre récépissé au fonctionnaire technique (DPA) compétent sur recours.

Le recours doit être signé et comprend au minimum

- les nom, prénom et adresse du requérant
- si le requérant est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que les nom, prénom et qualité de la personne mandatée pour introduire le recours.
- Les références, l'objet et la date de la décision attaquée.
- L'intérêt du requérant à l'introduction du recours.
- Les moyens développés à l'encontre de la décision attaquée.
- La copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de droit de dossier.

Il doit être intenté dans les 20 jours

- de la réception de la décision pour le demandeur et le fonctionnaire technique
- à partir du premier jour de l'affichage de la décision pour les tiers intéressés.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

**Pr. le Bourgmestre,
L' Echevin Délégué,**

P . BLONDEAU

P . ERNOUX